

**Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique
concernant un projet de 11 fermes photovoltaïques sur l'unité foncière du Centre
Hospitalier Isarien – EPSM de l'Oise à Fitz James
présenté par la société RESERVOIR SUN**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-21 définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'article R 122-2 du code de l'environnement qui définit les projets soumis à l'évaluation environnementale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne ORZECZOWSKI en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu le dossier de demande de permis de construire déposé le 03 septembre 2021 en mairie de Fitz-James en vue de l'installation de 11 fermes photovoltaïques sur un champ du centre hospitalier EPSM de l'Oise ;

Vu la décision de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens du 15 novembre 2021 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 novembre 2021 ;

Vu le mémoire du pétitionnaire du 20 janvier 2022 en réponse à l'avis de l'autorité environnementale ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Ouverture de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique, relative au projet présenté par la société RESERVOIR SUN d'installer 11 fermes photovoltaïques sur un champ du Centre Hospitalier Isarien – EPSM de l'Oise sur la commune de Fitz James, du 15 février 2022 à 9 h 00 au 18 mars 2022 inclus à 18 h 00 soit pendant 32 jours consécutifs.

Article 2 - Information du public

En application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur le projet de 11 fermes photovoltaïques sur un champ du Centre Hospitalier Isarien – EPSM de l'Oise sur la commune de Fitz James.
2. La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative au projet susvisé.
3. Monsieur Alain GIAROLI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour procéder à l'enquête publique.
4. Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Fitz James aux dates et heures indiquées ci-dessous :
 - mardi 15 février 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
 - mardi 22 février 2022 de 15 h 00 à 18 h 00
 - samedi 05 mars 2022 de 09 h 00 à 12 h 00
 - vendredi 18 mars 2022 de 15 h 00 à 18 h 00

Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique devra préalablement prendre rendez-vous en contactant la mairie de Fitz James au 03 44 68 20 00 ou par mail accueil@commune-fitz-james.fr, se munir impérativement d'un masque et respecter l'ensemble des mesures barrières. Le commissaire enquêteur recevra au plus deux personnes à la fois.

5. Le dossier du projet de 11 fermes photovoltaïques sur un champ du Centre Hospitalier Isarien – EPSM de l'Oise, comprenant la demande de permis de construire, les avis des services consultés, l'étude d'impact/résumé non technique auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Aménagement-durable-du-territoire », « Enquêtes publiques - Urbanisme ») à compter du 15 février 2022 à 9 h 00.

6. Le dossier relatif à l'enquête prescrite à l'article 1^{er} sera tenu à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs du 15 février 2022 à 9 h 00 au 18 mars 2022 inclus à 18 h 00 à la mairie de Fitz James, aux jours et heures d'ouverture au public.

7. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et ses propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition à la mairie de Fitz James, par courrier adressé à la mairie de Fitz James à l'attention du commissaire-enquêteur – EP RESERVOIR SUN ou par courrier électronique adressé à "enquetepubliquechi@gmail.com" en indiquant en objet « EP RESERVOIR SUN ».

8. Toutes les informations transmises par voie postale ou électronique ou consignées sur le registre d'enquête seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr).

9. Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Monsieur Christophe BRUN – Réservoir Sun – 10 place de la Joliette – les Docks Atrium 10.5 – 13002 Marseille.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Un avis au public est affiché par les soins du Maire de la commune de Fitz James, siège de l'enquête.

L'affichage a lieu à la mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, soit du 31 janvier 2022 au 18 mars 2022 inclus, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le Maire de la commune où il a lieu, au terme de la durée de l'enquête.

L'avis qui doit être publié en caractères apparents comporte les indications prévues à l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Cet avis est également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, à la demande de la Préfète de l'Oise et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux diffusés dans le département concerné (Le Courrier Picard et Le Parisien).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

L'avis d'enquête publique est également publié par voie dématérialisée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et jusqu'à la fin de celle-ci, sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Aménagement-durable-du-territoire », « Enquêtes publiques - Urbanisme »).

Article 4 - Audition des personnes par le commissaire-enquêteur

Pendant l'enquête, le commissaire-enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire-enquêteur dans son rapport.

Article 5 - Organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public

Le commissaire-enquêteur peut organiser une réunion publique. Il définit avec la Préfète et l'exploitant les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

En tant que de besoin, la durée de l'enquête peut être prolongée dans les conditions prévues à l'article L.123-9 pour permettre l'organisation de la réunion publique.

Un compte-rendu établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire-enquêteur est adressé, dans les meilleurs délais à la Préfète et à l'exploitant.

Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, plan ou programme sont annexés par le commissaire-enquêteur au rapport de fin d'enquête.

Article 6 - Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre est mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le conseil municipal de la commune précitée devra émettre son avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur annexera au registre d'enquête les observations et propositions qui lui auront été adressées par voie postale à la mairie de Fitz James ou par courrier électronique sur le site internet dédié à l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 - Rapport et conclusion

Le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Il transmet à la Préfète l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 8 - Publicité du rapport d'enquête et des conclusions du commissaire-enquêteur

La Préfète de l'Oise adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et au maire de Fitz James.

Copie du rapport et des conclusions est aussi adressée à la mairie de Fitz James où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront également prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

Article 9 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise, la Sous-Préfète de Clermont, le Maire de la commune de Fitz James, le Directeur Départemental des Territoires, le Commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 JAN. 2022
La Préfète
Corinne ORZECOWSKI



